

LA GAZETTE

de LUDES le Coquet

N° 53 - Janvier 2011



Dans ce numéro :

<i>Les vœux pour 2011</i>	1
<i>Conseil municipal du 13 décembre 2010</i>	2
<i>Urbanisme</i>	3
<i>Ping pong à Ludes</i>	4
<i>Etat civil 2010</i>	4
<i>Arbres envahissants Immatriculations</i>	4
<i>Les dates à retenir</i>	4

Informations pratiques

Heures d'ouverture du secrétariat de Mairie :

Lundi, Jeudi et Vendredi
de 16h30 à 18h30
Mercredi
de 9h30 à 11h30

Heures d'ouverture de la déchèterie de Rilly :

Mardi de 9h à 12h
Mercredi de 9h à 12h
Jeudi de 9h à 12h
Vendredi de 14h à 18h
Samedi de 9h à 12h

Heures d'ouverture de la déchèterie de Sillery :

Lundi de 9h à 12h
Mardi de 14h à 18h
Mercredi de 9h à 12h et 14h à 18h
Jeudi de 14h à 18h
Vendredi de 9h à 12h et 14h à 18h
Samedi de 9h à 12h et 14h à 18h



Site internet de la commune

Nouvelle adresse :

<http://ludes.ccvmr.com>

N'oubliez pas de nous faire connaître votre adresse courriel afin de profiter d'infos rapides

LES VŒUX POUR 2011

2010 vient de se terminer, sous d'importantes chutes de neige, comme si la nature voulait nous rappeler que Noël se fêtait en décembre. La gêne occasionnée par cet épisode météorologique a été atténuée par le gros travail fourni par Pascal, et l'aide apportée par quelques habitants quand le tracteur était en panne. Je les remercie chaleureusement.

Une année se termine, une autre commence. Pour notre commune l'heure est donc au bilan.

Des travaux réalisés comme la toiture de l'église, d'autres - de voirie - reportés en attente de subventions ou pour cause d'appel d'offre infructueux, des réalisations en cours comme la future station d'épuration et le début de la restauration des façades de l'église ont occupé les diverses commissions municipales.

Tout en assurant le bon fonctionnement au quotidien de tous les services municipaux, dont le personnel dévoué a toute notre reconnaissance, l'équipe municipale porte de nouveaux projets.

Ainsi 2011 verra se poursuivre :

- les réflexions engagées sur le devenir de l'ancienne école des filles
- l'avant projet du futur lotissement avec désignation d'un maître d'œuvre dans le 1er semestre
- la réalisation des travaux de voirie budgétés (Craon de Ludes partie haute et rue

du réservoir amont.

- l'étude de la réfection de la rue Carnot, de la rue St Vincent et de la partie haute de la rue des prés raz, avec désignation d'un maître d'œuvre pour une programmation courant 2012.
- La rénovation intérieure de la grande salle des fêtes.

Ainsi comme vous le voyez, votre conseil municipal œuvre sans cesse pour améliorer la vie, le quotidien et l'environnement dans notre village.

En matière d'environnement, j'aimerais vivement remercier les jeunes viticulteurs de Ludes, qui ont su avec ténacité et persévérance au printemps, mettre en place sur notre vignoble la technique de la confusion sexuelle. Je souhaite vivement que cette opération se renouvelle cette année.

Dans nos pratiques viticoles, beaucoup d'efforts ont été réalisés. Insuffisants diront certains, trop crierons d'autres.

En la matière, il y a depuis bientôt un an en réflexion, un projet non communal certes, mais qui impactera fortement et positivement la qualité de l'eau, en participant à la protection de la ressource.

Je veux parler de la création d'une aire collective de lavage des pulvérisateurs, il est important qu'elle voit le jour. La majorité des cas de pollution a pour origine, soit un cas de débordement en phase de remplissage, soit un rejet direct dans les réseaux des effluents de lavage.

Nous apporterons tout notre soutien à ce projet.

Car la qualité de vie sur notre territoire dépend essentiellement de nos actions au quotidien, dans nos activités professionnelles ou domestiques et des relations envers les autres.

Encore une fois, merci à toutes celles et ceux qui œuvrent, dans les quartiers, dans les associations à améliorer notre cadre de vie.

Bonne et heureuse année 2011 !

Alain BRIXON, premier adjoint

CONSEIL MUNICIPAL du 13 DÉCEMBRE 2010

ABSENTS : M. BRIXON Alain (pouvoir à M.GEORGETON Guy) M. GAIDOZ Luc (pouvoir à MME GALIBERT Isabelle)
MME MENU Colette excusée

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DONNE son accord pour 2011 de la vente en bloc et sur pied des produits forestiers des parcelles 14 et 15.

DÉCIDE DE PROCÉDER aux virements de crédits d'un montant de 16 000 € sur le budget primitif 2010 : du compte 2315 (Installations, matériel outillage techniques) à une nouvelle opération d'équipement liée aux écritures du futur lotissement dont la répartition est la suivante :

compte **2031** (frais d'études) pour un montant de 15 000 €

compte **2033** (frais d'insertion) pour un montant de 1 000 €

POINTS ÉVOQUÉS :

Le bilan financier des écoles pour l'année scolaire 2009/2010 se définit ainsi :

Les Petits Bouchons : effectif global : 23 enfants. Coût par enfant : **406€84**

Le coût de la structure est supporté à 50% par Ludes et 50% par Mailly.

La structure bénéficie pour l'instant d'importantes subventions, ce qui explique le faible coût par enfant.

Nous n'avons à ce jour pas de visibilité sur le maintien de ces subventions en 2011.

Ecole maternelle : effectif global : 54 enfants. Coût par enfant : **1 121€00**

Ecoles primaires : effectif global : 75 enfants (34 sur Ludes, 41 sur Mailly). Coût par enfant : **982€00**

Les communes de Ludes et Mailly-Champagne supportent le coût par enfant scolarisé en maternelle et en primaire suivant leurs élèves respectifs.

Les réunions concernant l'organisation du regroupement de communauté de communes se précisent pour appliquer rapidement cette réforme gouvernementale.

Le 10 décembre dernier, une visite de restaurant scolaire sur Reims a été organisée par notre prestataire Avenance. Cette visite a permis à la commission scolaire d'apprécier différents modes de fonctionnement de cantine pour les primaires.

Urbanisme

En dehors des spécialistes, qui ne s'est jamais posé de questions sur les démarches administratives à suivre pour réaliser des travaux dans son habitation ? Auprès de qui doit-on faire la démarche ? Combien de temps à l'avance ? Quels documents sont nécessaires ?

Le droit de bâtir constitue l'un des éléments essentiels du droit de propriété. Il appartient donc à la loi et à ses représentants d'en garantir le libre exercice tout en limitant les abus possibles.

Chaque nouvel édifice doit s'insérer dans un ensemble et doit donc obéir à la réglementation en vigueur pour l'aménagement de la zone dans laquelle il doit être implanté (Plan d'Occupation des Sols). Il doit également respecter les règles d'urbanisme et les prescriptions de sécurité, d'accessibilité, d'hygiène et d'esthétique reconnues indispensables. Et enfin, la nouvelle construction ne doit pas constituer une gêne pour les tiers (voisins, services publics et même passants).

Ainsi, les particuliers ou leur maître d'oeuvre sont dans l'obligation de déposer en mairie **une demande de permis de construire ou une déclaration préalable** qu'il s'agisse d'un projet de construction nouvelle, de travaux de réparation ou d'entretien d'une construction existante.

Ces autorisations administratives sont le seul moyen pour la collectivité de contrôler le respect des différentes règles relatives à l'occupation du sol et ainsi de protéger et d'améliorer le cadre de vie de tous dans la commune. L'enjeu est d'autant plus fort qu'il appartient à la collectivité de préserver son patrimoine pour le léguer aux générations futures. Si l'obligation de déposer un permis de construire est respectée par le plus grand nombre, il en va autrement des déclarations préalables. Pourtant, même s'agissant de travaux de faible importance, il est nécessaire de demander cette autorisation et d'attendre la décision communale avant d'entreprendre les travaux, sous peine de sanctions. L'exécution de travaux en méconnaissance des règles d'urbanisme ou en violation du régime des autorisations constitue une infraction pénale définie et sanctionnée par les articles L 160-1 et suivants et L 480-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dès qu'une infraction est relevée, l'interruption des travaux peut être ordonnée par le maire ou toute autre autorité compétente. En cas de condamnation, le contrevenant est passible d'une peine d'amende et/ou d'emprisonnement. Par ailleurs, différentes mesures peuvent être prises : mise en conformité des lieux et des ouvrages, démolition de ces derniers ou réaffectation du sol.

Une déclaration préalable si :

- Modification de toitures, vitrines ou devantures
- Ouverture de fenêtres, mise en place de « velux »
- Changement de menuiseries
- Ravalements
- Adjonction d'un balcon
- Création d'une pièce d'habitation supplémentaire, d'un abri de jardin, d'un atelier de bricolage... d'une superficie ne dépassant 20 m² de SHOB (voir page suivante)
- Piscines non couvertes (superficie ≤ 100 m²)
- Clôtures (suivant délibération Conseil Municipal)
- Division de terrains

Une demande de permis de construire si :

- Réalisation d'une construction nouvelle, à usage d'habitation ou non, d'une SHOB de plus de 20 m²
- Réalisation de travaux sur des constructions existantes quand ils ont pour effet d'en changer la destination (ex : aménagements de combles ou garage pour en faire une pièce d'habitation)
- Réalisation de travaux sur des constructions existantes quand ils ont pour effet de modifier leur aspect extérieur ou leur volume ou de créer des niveaux supplémentaires s'ils créent une SHOB supérieure à 20 m².

Comment faire ?

Déposer ma demande à la mairie.

Instruction de ma demande (si pas d'avis complémentaire) :

- 1 mois pour les déclarations préalables
- 3 mois pour les autres permis de construire et les permis d'aménager

Après instruction / installer sur le lieu des travaux et sous constat d'huissier un panneau :

- dans les 8 jours pour une déclaration préalable
- dès réception durant toute la durée des travaux pour un permis de construire

Déposer une déclaration d'ouverture de chantier à la mairie

A la fin des travaux :

Faire à la mairie une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

SHOB

La Surface Hors Oeuvre Brute d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir du nu extérieur des murs de façade, y compris les combles et les sous-sols non aménageables, les balcons, loggias, les toitures terrasses accessibles.

SHON

La Surface Hors Oeuvre Nette est obtenue après déduction de la surface des combles et sous-sols non aménageables, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments à usage agricole, des serres de production.

Du Ping Pong à LUDES

Ouvert à tous les habitants du village, les passionnés pourront s'adonner à cette activité les jeudis de 17h00 à 20h00 et dimanches matin de 10h00 à 12h00 dans la salle polyvalente du groupe scolaire.

L'ouverture est prévue le jeudi 3 février 2011 à Ludes.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à

David STYKA, tél. 06 22 76 00 51

**Etat civil 2010****NAISSANCES**

JOREZ Maxence	30 mai 2010
GOUPILLIERE Lilou	3 juin 2010
BERGEROT Léo	23 juin 2010
DUMARGNE Léo	2 août 2010
FRESNE Mathéo	6 septembre 2010
DUMONT Bastien	22 novembre 2010
SAYER Cerise	1 décembre 2010

MARIAGES à Ludes

SAINTOT Bernard - COLTIER Valérie	1 mai 2010
BARBIER Mathieu - FAILLE Dorothée	22 mai 2010
STYKA David - GREFFIER Sylvérie	3 juillet 2010
FORBOTEUX Olivier - ROGÉ Laurie-Anne	10 juillet 2010
BRANCOURT Didier - AMÉ Patricia	17 juillet 2010
SOHET Cyril - WEBSTER Belinda	31 décembre 2010

MARIAGE à Sillery

BÉRÈCHE Raphaël - COLLIN Pauline	24 juillet 2010
----------------------------------	-----------------

DÉCÈS

MAILLIET Rosa	8 janvier 2010
DEIBENER Jean	5 février 2010
COLLIN Jean-Louis	4 septembre 2010
PRIEUR Georges	19 décembre 2010

Immatriculation

Depuis le 1er janvier, l'immatriculation des cyclomoteurs mis en circulation avant le 1er juillet 2004 est obligatoire.

Cette formalité est gratuite et peut se faire auprès des services préfectoraux et les professionnels de la vente et/ou agréés. Les règles sont les mêmes que celles appliquées à l'immatriculation des véhicules.

Arbres envahissants

Nous rappelons que tout propriétaire se doit d'élaguer les branches des arbres de sa propriété.

Si certaines branches dépassent sur la propriété de vos voisins, ces derniers peuvent exiger que vous les coupiez au niveau de la limite séparatrice.

Cependant, ils ne peuvent en aucun cas les tailler eux-mêmes sans votre accord.

De même, dans le cas où un arbre situé sur un terrain privé empiète sur le domaine public, le propriétaire doit élaguer son arbre afin que ce dernier n'endommage pas les lignes électriques ou ne gêne pas le passage. La distance à respecter est de cinq mètres d'une ligne haute tension, et de trois mètres d'une ligne basse tension. Il est alors nécessaire de demander l'accord à ERDF avant toute intervention à proximité des lignes électriques.

Les dates à retenir

Fête de St Vincent : samedi 22 janvier 2011

Loto Halte-garderie : dimanche 30 janvier 2011 à Mailly-Champagne, 14h30

Loto des écoles : dimanche 6 février 2011 à Mailly-Champagne, 14h30

Loto du jumelage : dimanche 6 mars 2011 à Ludes

Ludes en Fêtes : soirée Samedi 19 mars 2011

Brocante à Ludes : dimanche 17 avril 2011

Ludes en Fêtes : Œufs de Pâques pour les enfants, samedi 23 avril 2011

Repas des Anciens : jeudi 28 avril 2011

Harmonie de Ludes : concert à la salle des fêtes le dimanche 8 mai 2011

Comité de Jumelage : 20e anniversaire du jumelage, les 28 et 29 mai 2011 à Sörngenloch

Société de Tir : portes ouvertes au stand de tir, le dimanche 19 juin 2011

Société de Tir : bourse multi-collections le dimanche 2 octobre 2011 à Ludes